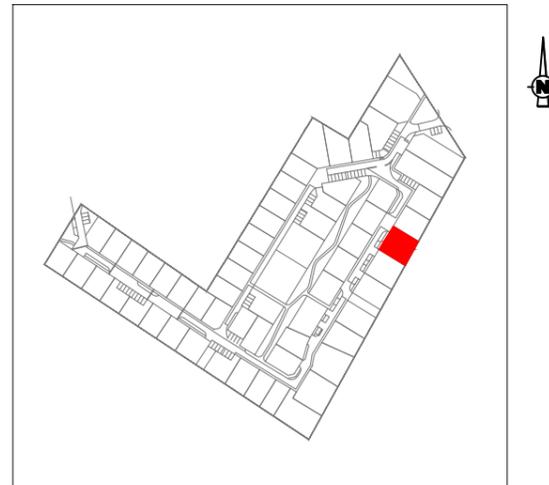


## Plan de situation



## Situation parcellaire



## Légende

- Périmètre du lotissement et de l'OAP
- Parcellaire
- Bordures type T2
- Bordures type CR2
- Caniveau type CC1
- Réglette PVC
- Pelouse
- Massif arbustif
- Enrobé
- Revêtement drainant (enrobé drainant ou similaire)
- Béton désactivé ou similaire
- Calcaire stabilisé
- Calcaire stabilisé renforcé
- Parking du midi fixe, compris dans les parcelles et ouvert sur le domaine public si possible. (5m x 5m)
- Parking du midi non fixe, compris dans les parcelles et ouvert sur le domaine public si possible. (5m x 5m)
- Parking du midi fixe, compris dans les parcelles et ouvert sur le domaine public si possible. (6m x 6m)
- Parking du midi non fixe, compris dans les parcelles et ouvert sur le domaine public si possible. (6m x 6m)
- Portail piéton autorisé 1m de large maximum
- Zone d'accroche de tout ou partie de la construction de 3m, 5m ou 6m de large, sauf lot 36 (2.90m de large)
- Ligne d'accroche de tout ou partie de la construction
- Traitement architectural
- Arbre projeté
- Haie d'essences variées (voir OAP)
- Candélabre projeté



Position approximative des coffrets et regards (Electricité, Télécom, eau potable)



Photo non contractuelle



Photo non contractuelle

Tabouret de branchement eaux usées (projet)

0.00 Altitude terrain naturel

0.00 Altitude voirie finie (Projet)

## CHARENTE-MARITIME COMMUNE D'ANDILLY

### Lotissement " SIMONE VEIL "

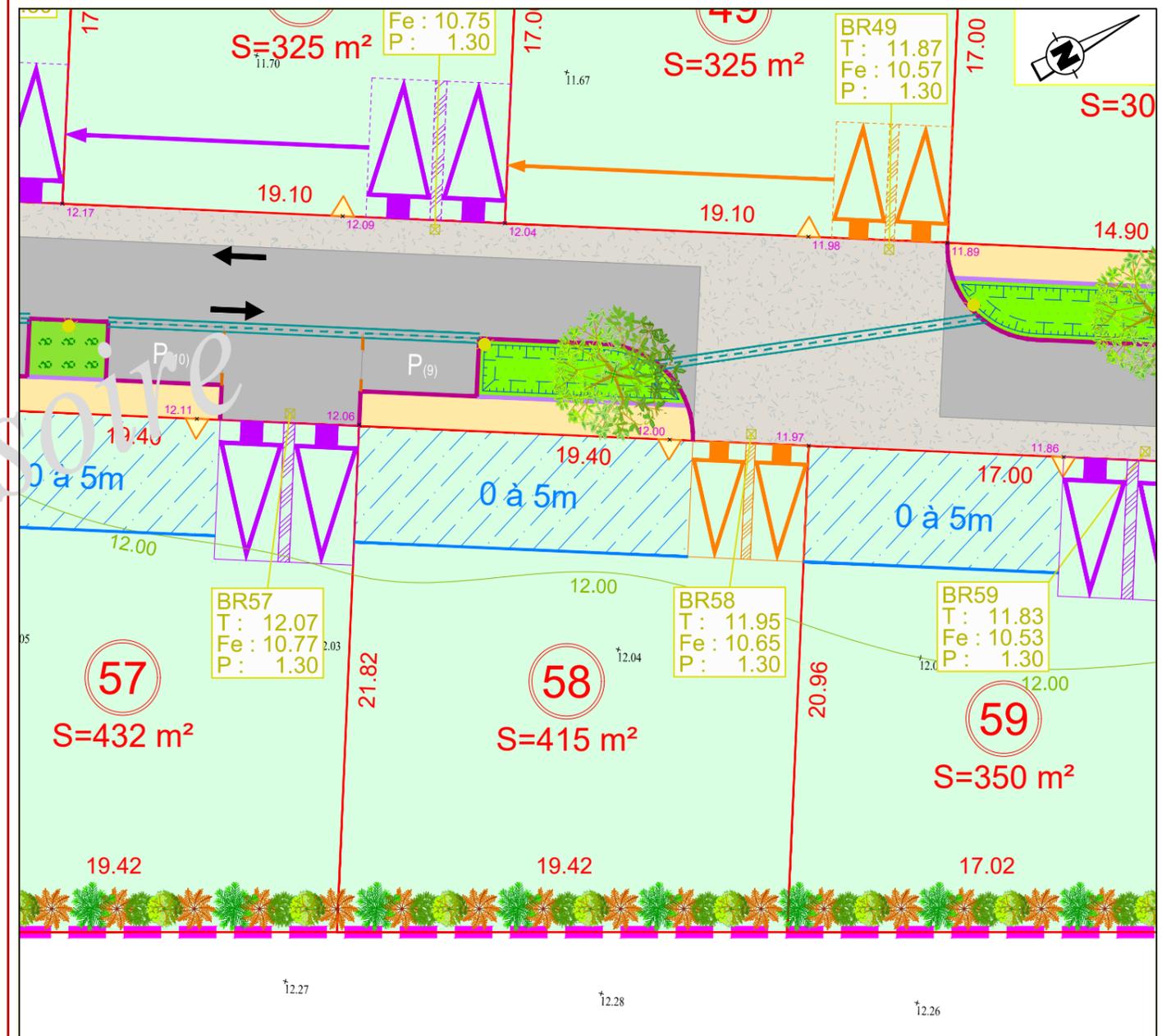
Permis d'Aménager n° PA 017008 22 C0001

## PLAN DE BORNAGE ET DE VENTE PROVISOIRE

LOT 58 - Surface plancher 150m<sup>2</sup>

Cadastre : Section ZL n° 21-22p-23p-65-105p-107-210

Document provisoire en attente des travaux et bornage définitif des lots.



### ATTENTION

#### Construction:

L'adaptation de la construction au terrain sera étudiée en tenant compte du niveau et de la position de la voie nouvelle ainsi que des réseaux créés.

#### Ouvrages hors sols:

Positions non-contractuelles, n'engagent pas la responsabilité du concepteur. Des modifications pouvant intervenir à l'exécution des travaux, avant tout projet de construction, les acquéreurs devront impérativement vérifier le positionnement définitif des ouvrages (eau potable, eaux usées, électricité, gaz, télécom, candélabres).



Cabinet LEGLISE MOUNITZ Conseils

Echelle : 1/250  
(Format A3 - 297 x 420 mm)